



Conseil municipal du 28 septembre 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Le 28 septembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 22 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, 1^{ER} Adjoint.

Présents : Bernard DELBRUEL - Marie LACAN-VIDAL - Alexandra ARNAL - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC Nelly FACCA - Huguette DELPY-SOUTADÉ - Michel ALBENGE - Carine LOUBEAU - Thierry MONTBROUSSOUS Bruno BARDES - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC - Marie-Pierre CAMBON - Annie CAIRO - Ghislain PELLIEUX - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Guy INTRAN - Sylvie CLERGUE

Arrivée en cours de séance de Mme. Emilie BOUSQUET

Absents excusés représentés : Elisabeth CLAVERIE (N. FACCA) - Catherine Marie PUECH (C. LOUBEAU) Xavier PETIT (B. DELBRUEL) - Philippe FOULCHÉ (M. LACAN-VIDAL) - Francis SALABERT (G. INTRAN)

Absent excusé non représenté : Patrick CABROLIÉ

Secrétaire de séance : Alexandra ARNAL



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Création de la commission d'appel d'offres et fixation des conditions de dépôt des candidatures
2. Création et composition des Commissions municipales
3. Election des membres des Commissions municipales
4. Vacation pour la distribution du bulletin municipal
5. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2021
6. Régularisation de l'acquisition des parcelles BA 168 et 169
7. Subvention exceptionnelle- Coopérative scolaire
8. Mise à disposition d'une classe pour l'Institut Médico éducatif (IME) SAINT JEAN D'ALBI
9. Admissions en non-valeur – Budget communal
10. Budget supplémentaire du budget communal 2020

41/2020 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
--

Pour les marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée de :

- son président de droit, l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou son représentant)
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les règles de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT);
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard au 16/10/2020.

Le dépôt s'effectuera par courrier adressé à Madame le Maire à l'adresse de la Mairie -14 avenue de l'Hermet 81380 Lescure d'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités
- Vu le code de la commande publique,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une commission d'appel d'offres.
- **PRÉCISE** sa composition conformément à l'article L1411-5 du CGCT à savoir :
 - l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président la commission,
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes candidates comme suit :
 - Les listes présentées comportent :
 - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
 - ou
 - moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
 - La date limite de dépôt des listes candidates est fixée au plus tard 16/10/2020.
 - Le dépôt s'effectuera par courrier adressé à Madame le Maire à l'adresse de la Mairie -14 avenue de l'Hermet 81380 Lescure d'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°42/2020 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est le président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, afin de faciliter l'étude des questions soumises au conseil, de créer 6 commissions selon les domaines de compétence et dénominations suivantes :

- Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité
- Commission patrimoine, culture, tourisme
- Commission écoles, jeunesse
- Commission finances
- Commission social, vie de quartier, communication, commerces de proximité
- Commission sport, associations, festivités

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer 6 commissions à caractère permanent sous les dénominations suivantes :

Dénomination commission	Nombre de membres
Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité	8
Commission patrimoine, culture, tourisme	7
Commission écoles, jeunesse	5
Commission finances	5
Commission social, vie de quartier, communication, commerces de proximité	9
Commission sport, associations, festivités	5

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N°43.2020 ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal a créé six commissions municipales afin de faciliter l'étude des questions soumises au conseil et a déterminé le nombre des membres siégeant à chacune de ces commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Un appel à candidature a été effectué auprès des deux groupes d'opposition.

Sont présentées pour candidatures les listes suivantes par commissions :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité		
8 membres		
1	DELBRUEL	Bernard
2	DERRAC	Daniel
3	ALBENGE	Michel
4	MONTBROUSSOUS	Thierry
5	GARRIC	Franck

Commission patrimoine, culture, tourisme		
7 membres		
1	CAIRO	Annie
2	PUECH	Catherine
3	FACCA	Nelly
4	LOUBEAU	Carine
5	CAMBON	Marie-Pierre

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité		
6	FOULCHÉ	Philippe
7	BOUSQUET	Émilie
8	CLERGUE	Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme		
6	RAYMOND	Stéphanie
7	INTRAN	Guy

Commission écoles jeunesse		
5 membres		
1	LACAN-VIDAL	Marie
2	PETIT	Xavier
3	LOUBEAU	Carine
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission finances		
5 membres		
1	CABROLIÉ	Patrick
2	DELBRUEL	Bernard
3	DERRAC	Daniel
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication		
9 membres		
1	CABROLIÉ	Patrick
2	ARNAL	Alexandra
3	CHINCHOLLE	Françoise
4	BARDÈS	Bruno
5	PUECH	Catherine
6	FACCA	Nelly
7	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
8	PELLIEUX	Ghislain
9	CLERGUE	Sylvie

Commission sport, associations, festivités		
5 membres		
1	TOUREL	Gérard
2	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
3	ALBENGE	Michel
4	PELLIEUX	Ghislain
5	INTRAN	Guy

Il est procédé à l'élection des membres des commissions, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigné.

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité

- DELBRUEL Bernard
- DERRAC Daniel
- ALBENGE Michel
- MONTBROUSSOUS Thierry
- GARRIC Franck
- FOULCHÉ Philippe
- BOUSQUET Émilie
- CLERGUE Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme

- CAIRO Annie
- PUECH Catherine
- FACCA Nelly
- LOUBEAU Carine
- CAMBON Marie-Pierre
- RAYMOND Stéphanie
- INTRAN Guy

Commission écoles jeunesse

- LACAN-VIDAL Marie
- PETIT Xavier
- LOUBEAU Carine
- ALBERT Éric
- CLERGUE Sylvie

Commission finances

- CABROLIÉ Patrick
- DELBRUEL Bernard
- DERRAC Daniel
- ALBERT Éric
- CLERGUE Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication

- CABROLIÉ Patrick
- ARNAL Alexandra
- CHINCHOLLE Françoise
- BARDÈS Bruno
- PUECH Catherine
- FACCA Nelly
- DELPY-SOUTADÉ Huguette
- PELLIEUX Ghislain
- CLERGUE Sylvie

Commission sport, associations, festivités

- TOUREL Gérard
- DELPY-SOUTADÉ Huguette
- ALBENGE Michel
- PELLIEUX Ghislain
- INTRAN Guy

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.

Pour : 23

Contre : 02 (M. INTRAN – M. SALABERT)

Abstention : 0

N°44.2020 VACATION POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal, pour une distribution trimestrielle fixée à quatre jours. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une distribution trimestrielle du bulletin municipal sur quatre jours.
- **FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait net de 300 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°45.2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2021

Arrivée de Mme Emilie BOUSQUET

Conformément à l'article L.2333-8 du CGCT, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, pour instaurer la TLPE ou modifier les tarifs appliqués.

Pour l'adoption des tarifs 2021, le Conseil municipal devait prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2020.

Cependant, l'épidémie de covid-19 s'étant produite dans une période qui correspond à plusieurs étapes budgétaires et fiscales locales importantes, notamment le vote annuel du budget, la fixation des taux de fiscalité locale et des montants des redevances, plusieurs votes des décisions fiscales ont été reportés. La TLPE est également concernée par cette modification.

L'ordonnance du 25 mars 2020 repousse cette date au 1^{er} octobre 2020. Ainsi, pour l'adoption des tarifs 2021, le Conseil municipal pourra délibérer jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Les communes pourront notamment, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2020, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- Les préenseignes supérieures à 1,5 mètre carré ;
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;
- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés pourront faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°40/2019, du 24 juin 2019 fixant les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°16/2020 portant abattement de la TLPE pour 2020,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2021 de la manière suivante :

Enseigne:

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 16,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 16,20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 32,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 48,60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 97,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°46.2020 RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES BA 168 ET 169

Le 5 février 2020, la mairie a reçu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative aux parcelles cadastrées BA n°169 et 168, situées 3 place de l'Hôpital.

Par arrêté du 19 mars 2020, le Maire a exercé par délégation le droit de préemption urbain initialement dévolu à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, pour le prix d'acquisition fixé dans la DIA à 70 000 €.

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L 213-14 que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique. Dans sa nouvelle rédaction, il a réduit le délai de paiement de 6 à 4 mois suivant la décision d'acquisition.

Compte tenu tant de la situation exceptionnelle d'épidémie de COVID-19 qui a entraîné la signature de l'acte le 2 juillet 2020, que du changement de municipalité le 4 juillet 2020, un temps de latence s'est écoulé dans la mise en place des autorisations de paiement. Ainsi le mandatement de cette acquisition a été effectué le 21 juillet 2020 et le versement du paiement par la Trésorerie dans les mains du notaire le 6 août 2020.

Or l'acte de vente sans transfert de propriété au 2 juillet 2020 comprenait la clause suivante « en cas de non-paiement à l'échéance, et conformément au troisième alinéa de l'article L213-14 susvisé, les présentes seront caduques et non avenues et le vendeur pourra librement aliéner ».

Dans ces conditions le second acte notarié qui comprend habituellement constatation du transfert de propriété et quittance du prix de vente payé, compte tenu du paiement tardif, devra également confirmer la vente par les parties au premier acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités,

- Considérant l'exposé ci-dessus,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RÉAFFIRME** la décision de la commune d'acquisition des parcelles BA n°169 et 168, situées 3 place de l'Hôpital pour la somme de 70 000 €, virée au compte de l'étude notariale de Me MOLINIER Philippe, le 6 août 2020.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°47.2020 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Afin de permettre l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école élémentaire, la commune a versée une subvention à la coopérative scolaire correspondant à la participation de 50 élèves. Or 65 élèves ont participé à cet évènement. Il convient donc de compléter les crédits alloués pour les 15 élèves supplémentaires et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 425 €, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la délibération n°11/2020 du 24 février 2020 relative au vote du budget primitif général,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 425 €, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, afin de compléter les crédits alloués pour la classe découverte, compte tenu du nombre supplémentaire d'élèves participants.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°48.2020 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE POUR L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) SAINT JEAN D'ALBI

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Ils ont un rôle éducatif à tenir et ont mis en place des **unités d'enseignement** dans le cadre d'une convention passée entre l'inspecteur d'académie et l'organisme gestionnaire de l'établissement.

L'IME Saint Jean d'Albi propose notamment un accompagnement et un encadrement éducatif et scolaire adapté au handicap du jeune accueilli. Les cours sont dispensés au sein de l'IME. L'orientation vers un IME n'exclut néanmoins pas la scolarisation en milieu ordinaire ou au sein de l'établissement. Une scolarisation à temps plein ou partiel est alors proposée aux enfants grâce à des classes transférées de l'IME vers l'école du secteur (partenariat entre l'Éducation Nationale et le secteur médico-social).

C'est dans cette perspective, qu'il vous est proposé de mettre à disposition de l'IME Saint Jean, une salle de classe de l'école élémentaire George SAND par le biais d'un conventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la convention relative à la mise à disposition d'une salle de classe au profit de l'IME SAINT JEAN D'ALBI,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE** la convention relative à la mise à disposition d'une salle de classe au profit de l'IME SAINT JEAN D'ALBI telle qu'elle est jointe en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°49.2020 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune six listes de créances irrécouvrables du budget général concernant des factures de cantines ainsi que des factures d'eau antérieures à 2020 et reprises sur le budget général.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (68,12 %), des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (22,60 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires car les poursuites effectuées sont restées sans effet (8,60 %).

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau non recouvrées (88,49 %) et à de la restauration scolaire (11,51 %).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	208,21
2018	2 242,01
2019	4 553,76
TOTAL	7 003,98

Il faut enfin noter que dans 102 cas sur 107, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 7 003,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, le 30/07/2020, n°4406600233 ; n°4408400533, n°4408610233, n°4495240533, n°4495820833, n°4133990233 des créances irrécouvrables du budget général,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 30 juillet 2020, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant HT	Montant TTC
4406600233	2018	585,44 €	617,64 €
4408400533	2019	3 909,25 €	4 124,26 €
4408610233	2017	137,42 €	144,98 €
4495240533	2018-2019	1 427,68 €	1 495,02 €
4495820833	2017	18,13 €	19,13 €
4133990233	2017-2018-2019	602,95 €	602,95 €
Total		6 680,87 €	7 003,98 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 104 822,79 € en fonctionnement et à 1 692 098,65 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépense :

- Les ajustements liés à la pandémie du COVID-19 avec la diminution des achats de repas (- 17 000 €), l'augmentation des crédits prévus pour les produits d'entretien notamment pour l'achat de gel hydro alcoolique (+12 000 €), les fournitures de petit équipement avec l'acquisition des protection en plexiglas (+3 000 €) et l'acquisition de masques (+21 450 €);
- L'inscription des crédits nécessaires au versement de la prime « COVID » : 4 500 € ;
- L'ajustement des charges de personnel pour prendre en compte l'embauche d'une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle et le redéploiement du temps classe d'un agent (+12 800 €) ;
- L'ajustement des crédits nécessaires au paiement des indemnités (+ 10 900 €) ;
- L'augmentation des crédits prévus pour la constatation des admissions en non-valeur des créances eau potable entièrement compensée par le remboursement de la communauté d'agglomération (+ 5 500 €) ;
- L'inscription du prélèvement pour carence dû au titre de la loi SRU sur les logements sociaux (+123 500 €) ;
- L'inscription de dépenses imprévues pour prendre en compte le risque lié à la pandémie notamment au niveau de la participation au SIVU Arthès Lescure (+ 80 000 €) ;
- L'inscription du transfert du résultat de l'eau à la communauté d'agglomération (+348 299,34 €)
- L'ajustement du virement à la section d'investissement (+ 499 873,45 €).

Total des dépenses : 1 104 822,79 €

En recette :

- L'intégration du résultat reporté de l'exercice 2019 (762 951,45 €) ;
- L'intégration du résultat reporté de l'exercice 2019 du budget annexe eau potable (348 299,34 €),
- L'inscription de la subvention de l'Etat pour l'achat des masques reversée par la communauté d'agglomération (5 500 €) ;
- La diminution des recettes de vente de repas à la cantine en raison de la période de confinement (- 18 000 €) ;
- L'inscription du remboursement des admissions en non-valeur des créances eau potable par la communauté d'agglomération (+ 5 500 €)
- L'inscription des recettes d'ordre nécessaires à la régularisation des amortissements de subventions (572 €). Cette recette est entièrement compensée par une dépense d'ordre équivalent en dépense d'investissement.

Total des recettes : 1 104 822,45 €

En investissement :

En dépense :

- Les restes à réaliser 2019 (63 421,34 €) ;
- L'inscription de travaux pour la création d'une aire de jeux (50 000 €) ;
- L'inscription du transfert du résultat de l'eau à la communauté d'agglomération (807 730,28 €) ;
- L'inscription d'un fonds de concours voirie à l'agglomération (+ 372 588,87 €) ;

- L'inscription des dépenses d'ordre nécessaires à la régularisation des amortissements de subventions (572 €).
 - L'inscription des crédits nécessaires pour le paiement de la participation au capital de SCIC SA « Terres citoyennes albigeoise » (1 000 €) ;
 - L'inscription des crédits nécessaire pour l'achat de but amovible pour le foot à 11 (2 800 €),
 - L'ajustement des crédits pour l'acquisition de parcelles (206 000 €) ;
 - L'inscription de crédits nécessaires à la régularisation de subventions (94 519,46€). Cette dépense est entièrement compensée par une recette d'un montant équivalent ;
 - L'inscription d'une enveloppe pour les dépenses imprévues (124 000 €) ;
- Total des dépenses : 1 722 631,95 €**

En recette :

- L'intégration du résultat d'investissement 2019 (559 975,46 €) ;
 - L'intégration du résultat d'investissement 2019 du budget annexe eau potable (807 730,28 €),
 - Les restes à réaliser (30 533,30 €) ;
 - Le virement complémentaire de la section de fonctionnement (499 873,45 €) ;
 - L'inscription de crédits nécessaires à la régularisation de subventions (94 519,46€) ;
 - La suppression de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 270 000 €)
- Total des recettes : 1 722 631,95 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 11/2020 du conseil municipal du 24 février 2020 adoptant le BP 2020 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget communal tel que détaillé en annexe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

 **Commissions municipales :**

Monsieur DELBRUEL indique que les commissions municipales auront lieu sous 8 jours.

Levée de la séance 19h00

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN-VIDAL

Alexandra ARNAL

Gérard TOUREL

Catherine Marie PUECH

Xavier PETIT

Daniel DERRAC

Nelly FACCA

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Michel ALBENGE

Carine LOUBEAU

Thierry MONTBROUSSOUS

Bruno BARDES

Françoise CHINCHOLLE

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Philippe FOULCHÉ

Annie CAIRO

Ghislain PELLIEUX

Éric ALBERT

Émilie BOUSQUET

Stéphanie RAYMOND

Francis SALABERT

Guy INTRAN

Sylvie CLERGUE